Lisez-moi V3.02.004 – Novembre 2024

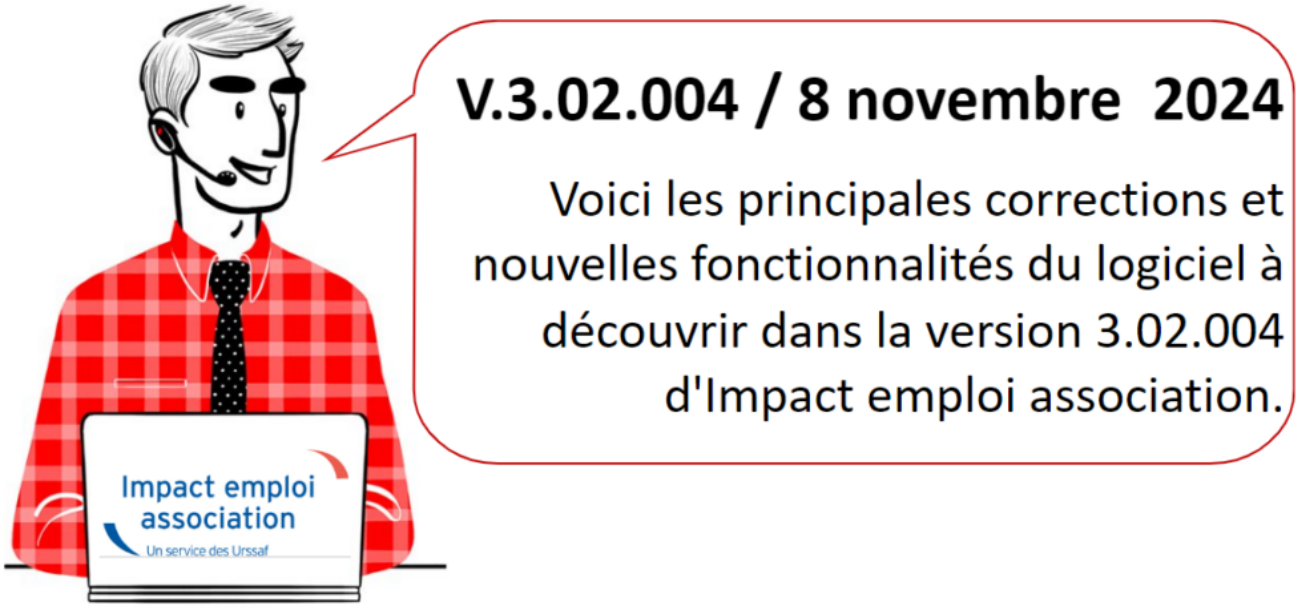

Sommaire :

- Informations importantes
- Paramétrage
- Rappels
- Fiches à la une

*Les informations contenues dans cette publication sont valables au moment de sa parution. Elles sont susceptibles d'évoluer en fonction de la législation. Nous vous conseillons de suivre régulièrement la rubrique du Flash-Infos. Si vous n'êtes toujours pas inscrits sur le site des tiers de confiance, remplissez le formulaire d'inscription en cliquant sur « **Inscription** » de la page d'accueil.*



▶ Téléchargement de la mise à jour

Merci de **fermer ou réduire toutes les fenêtres ouvertes sur votre poste de travail** *(fenêtre de messagerie, document PDF…)* **durant le téléchargement de la mise à jour et de son installation** car certains messages d'installation apparaissent sous ces fenêtres et ne seront donc pas visibles.

Installation multiposte : il convient de **fermer le logiciel sur tous les postes** avant de télécharger et d'installer la mise à jour poste après poste.

Si vous n'arrivez pas à installer automatiquement la mise à jour, suivez ce lien permettant de télécharger la version à partir de votre navigateur internet.

▶ Rattachement du bulletin

RAPPEL : Le rattachement des bulletins à la DSN suivante (bouton 'statuer') est réservé :

- aux bulletins de régularisation

- au nouveau bulletin lorsque l'employeur vous prévient d'une embauche tardive après l'échéance du dépôt DSN.

Dans tous les autres cas, vous devez **IMPERATIVEMENT déposer une DSN pour chaque employeur**, même si la date est dépassée.

Retrouvez la fiche pratique Régularisations – Fonctionnement général.

RETOUR SOMMAIRE



PARAMETRAGE

▶ SMIC 1er novembre 2024

Le montant du SMIC a été mis à jour.

▶ CCN SPORT – prévoyance cadre

Mise à jour des taux : 0.73% (0.365 PO et 0.365 PP) + 0.11% non soumis à CSG/CRDS

▶ Paramétrage DSN 2025

 Les développements pour la DSN 2025 sont en cours. De nouveaux affichages sont développés :

1/ rubrique fin de contrat

la case pour le refus de la proposition d'un CDI est crée, au niveau de l'onglet fin de contat.

2/ case plafond mensuel de sécurité social pour le calcul de la prévoyance.

A partr de janvier 2024 lors de la saisie d'un contrat de prévoyance non paramétré dont la base de calcul est le plafond de sécurité social, celui-ci sera pré-rempli. Afin que vos calculs soient corrects, ne pas le modifier et paramétrer dans les case annexes le % de répartition.

Toutefois, ces nouvelles fonctionalités ne seront actives qu à partir de la saisie des bulletins de janvier 2025.

RETOUR SOMMAIRE



RAPPELS

▶ Accès à la documentation

Pour accéder à la documentation du site impact emploi, vous devez avoir créé un compte.

Si ce n'est pas déjà fait, remplissez le formulaire d'inscription sur la page d'accueil du site Impact emploi.

Inscription

▶ Outil de contrôle DSN-Val – Nouvelle version à installer

Afin d'être en **conformité avec la norme DSN 2024**, une **nouvelle version de votre outil de contrôle DSN-Val** est **disponible** sur votre poste de travail.

La dernière version de DSN-Val est la **2024.1.0.19** :

Attention ! Pensez à mettre à jour régulièrement l'outil de contrôle via le bouton orange de la barre d'outils.



Si besoin, retrouvez **ICI** la procédure d'installation et d'utilisation de votre outil de contrôle DSN

▶ Comment joindre l'assistance ?

Pour toute demande d'assistance, **privilégiez l'adresse mail : impact-emploi-association@urssaf.fr**.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées téléphoniques** dans le corps du message.

Merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

Merci de ne pas coupler l'envoi du mail par un appel téléphonique.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Vous êtes en attente d'une demande une assistance technique, surveillez votre boite de messagerie et consultez vos SPAMS.

En effet, le message de prise en main à distance envoyé par l'adresse moe-impact@acoss.fr est parfois redirigé vers les SPAMS.

RETOUR SOMMAIRE



FICHES A LA UNE !

Retrouvez dans cette rubrique **les fiches pratiques à la une suivant l'actualité paie**, ainsi que les **nouvelles fiches mises à votre disposition** :

- Cycle de paie
- Fiabilisation des données Urssaf
- Fiabilisation des données retraite

Pour accéder à l'ensemble des fiches pratiques du logiciel, c'est ICI ! N'hésitez pas à vous servir de l'outil recherche par mots clés pour trouver une fiche spécifique :

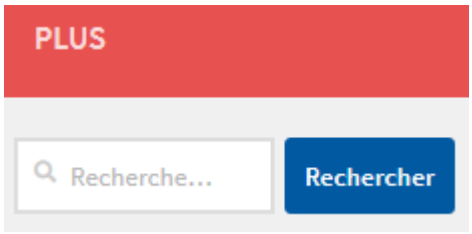

RETOUR SOMMAIRE

DSN – Rattachement d'un bulletin antérieur à la DSN en cours



Fiche Pratique – DSN : Rattachement d'un bulletin antérieur à la DSN en cours

Impact emploi association
Un service des Urssaf

► Contexte

Dans le cas de l'arrivée d'un **nouveau salarié** dans une association, vous pouvez être amenés à **saisir des bulletins de salaire rétroactifs**.

Désormais, ces **bulletins saisis rétroactivement** sont **rattachés par défaut à la période DSN correspondante** :

Exemple : Un bulletin de **septembre saisi en septembre** est rattaché automatiquement à la **DSN 1909**.
Un bulletin d'**août saisi en septembre** est rattaché automatiquement à la **DSN 1908**.



Les bulletins saisis rétroactivement ne seront donc pas déclarés en DSN sans action de votre part.

Vous devez alors **choisir de les rattacher, ou non, à la DSN en cours** en suivant la procédure ci-dessous.

► Dans quels cas rattacher ou non un bulletin ?

Rattachez :

- Si il s'agit d'un **nouveau salarié** arrivant dans l'**association pour laquelle une DSN a déjà été envoyée** sans inclure son bulletin de salaire.

Ne rattachez pas :

- Si il s'agit d'une **reprise d'association avec effet rétroactif à jour de ses DSN**.
- Si il s'agit d'une **reprise d'association avec effet rétroactif pour laquelle il n'y a pas eu de dépôt DSN** *(vous déposerez alors autant de*

DSN que nécessaire)

► Procédure de rattachement

Détail du cas :

Dans notre exemple, nous sommes en **période DSN de septembre 2019** et **apprenons qu'une association a embauché un nouveau salarié au 01/06/2019** pour lequel **les salaires de juin, juillet et août n'ont pas été déclarés en DSN**.

- **Saisissez les 3 bulletins rétroactivement pour juin, juillet et aout 2019 :**

01/09/2019	021			sans exo	Salaire réel	CDI
01/08/2019	021	31/08/2019	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/07/2019	021	31/07/2019	022	sans exo	Salaire réel	CDI
01/06/2019	021	30/06/2019	022	sans exo	Salaire réel	CDI

- Lors de la **génération du fichier DSN**, une **diode rouge** apparait au niveau de la colonne « ***BS*** » devant les associations pour lesquelles des **bulletins ont été saisis mais non envoyés en DSN** :

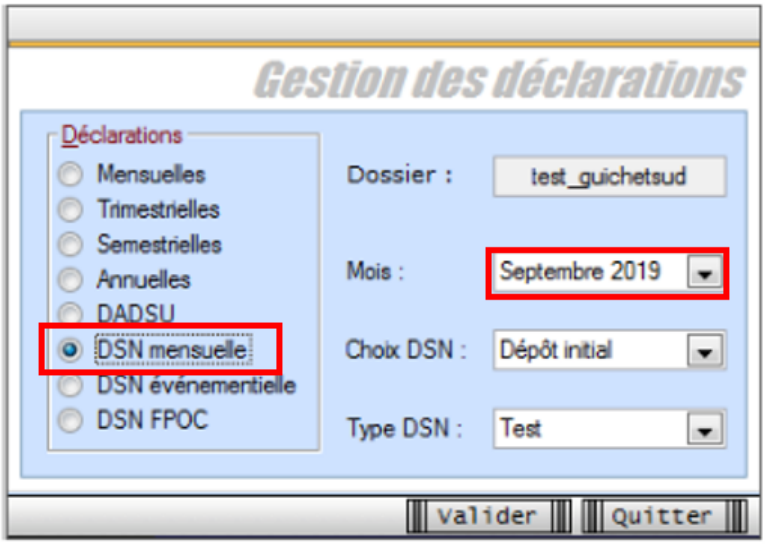

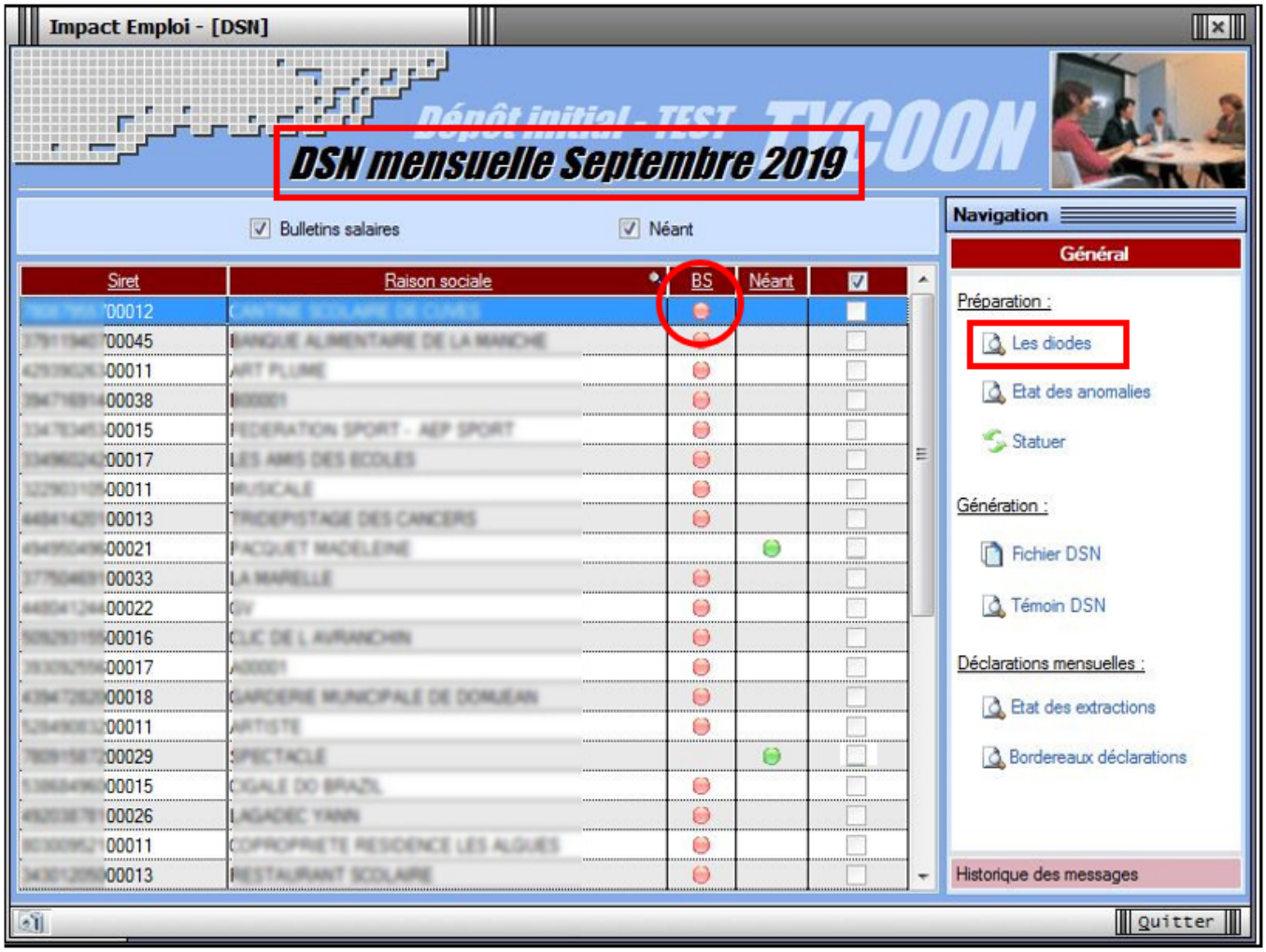

- Vous pouvez d'ailleurs cliquer sur « ***Les diodes*** » afin de visualiser le détail de l'anomalie, ici « ***Bulletin non encore envoyé*** » :

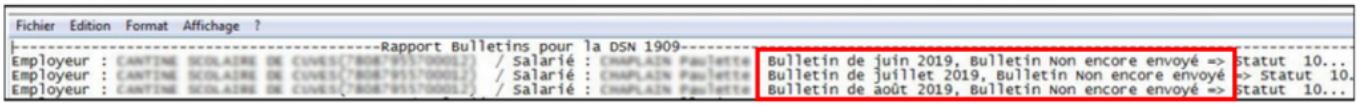

- Dans le menu général, **cliquez alors** sur « ***Statuer*** » afin de **décider quels bulletins vous souhaitez rattacher à la DSN en cours** (1909) :

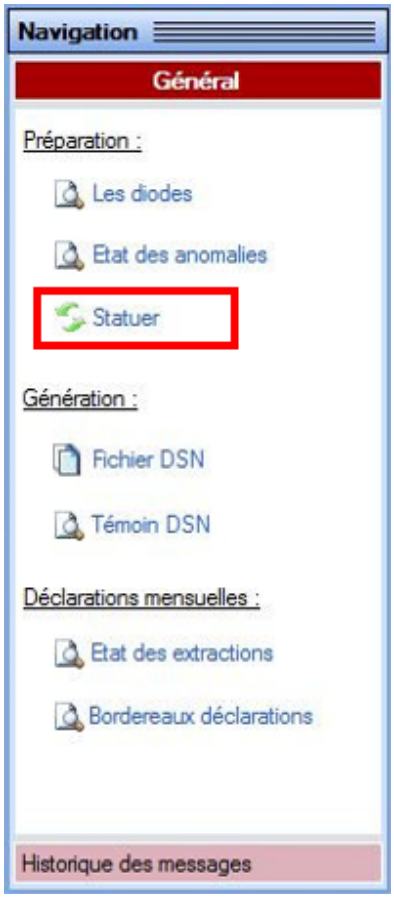

- La fenêtre « ***Liste des employeurs/salariés*** » s'affiche ;
- Vous y retrouvez les 3 bulletins saisis rétroactivement pour ce salarié *(juin, juillet, août)* ;
- **Sélectionnez** le bulletin que vous souhaitez **rattacher à la DSN en cours** *(1)*
- Cliquez sur « ***Suivant*** » *(2) (manipulation à faire bulletin par bulletin)* :

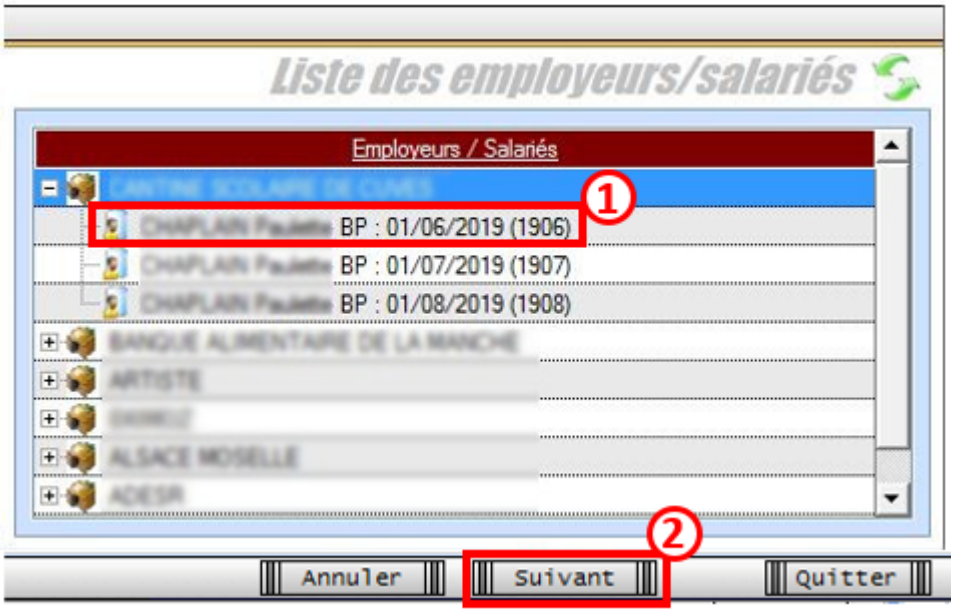

- Une fenêtre de confirmation s'affiche ;
- Répondez « ***Rattacher*** » :

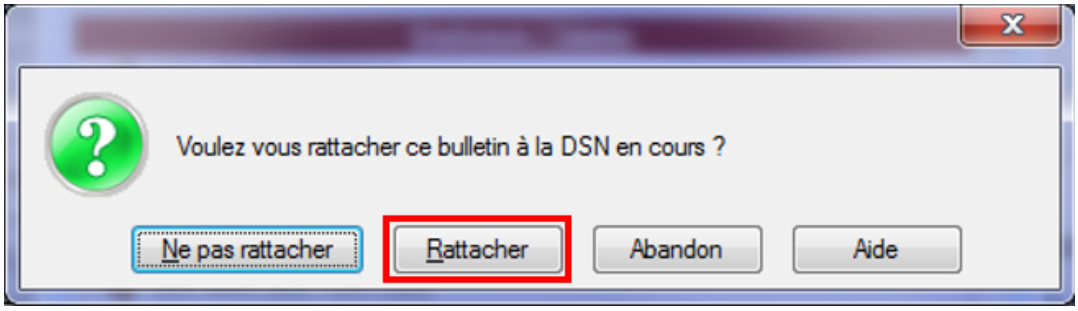

- Une seconde fenêtre vous invite à **confirmer le rattachement**, répondez ***« Oui »*** :

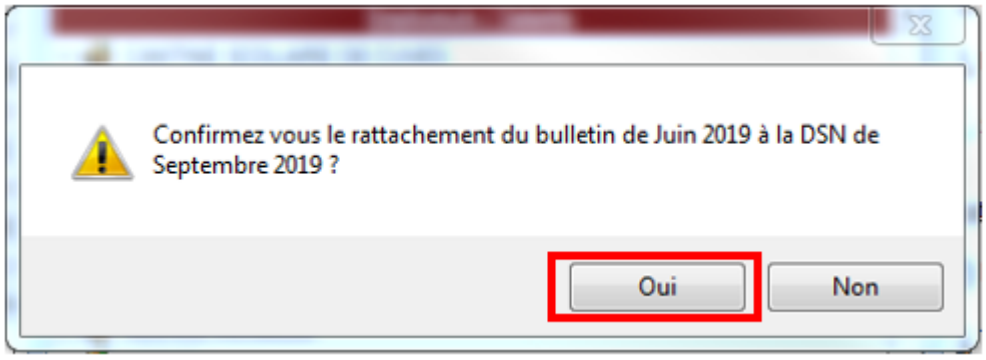

- Une fois rattaché, le bulletin concerné **passe au vert** ;
- **Réitérez la manipulation** pour les autres bulletins à rattacher afin que tous passent au vert ;
- **Quittez** ensuite la ***« Liste des employeurs/salariés »*** :

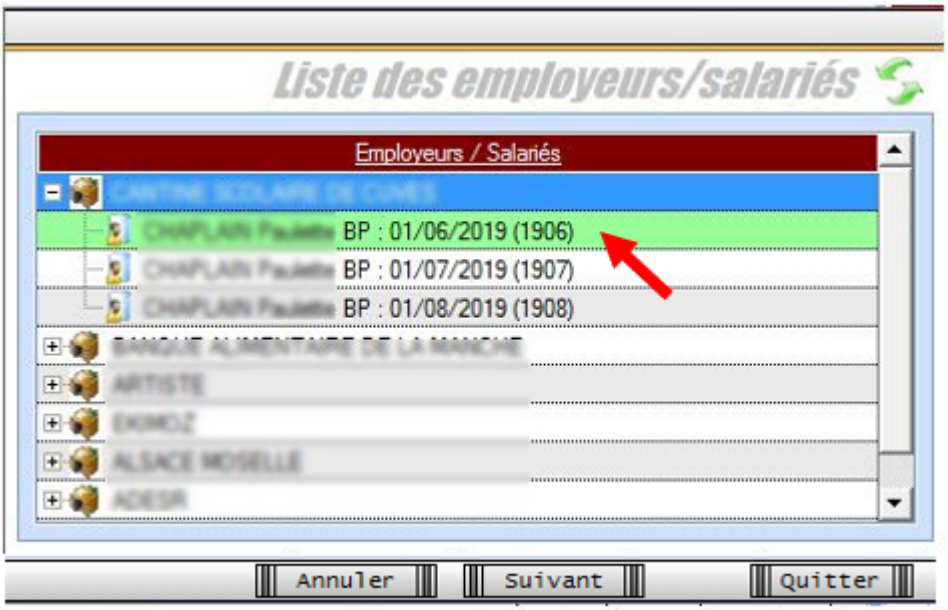

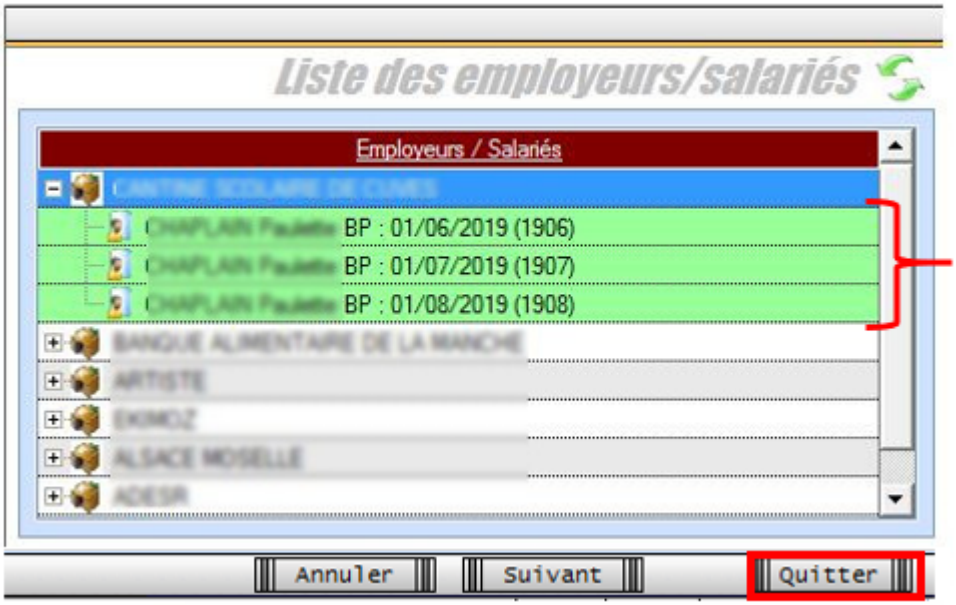

- Vous êtes alors **automatiquement redirigés** sur la fenêtre de « ***Gestion des déclarations*** » pour rafraichissement des données ;
- **Réitérez la demande de génération DSN** en validant :

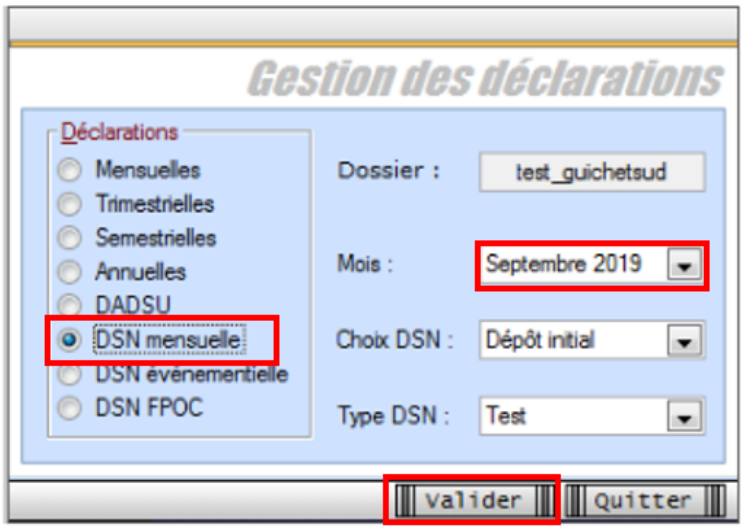

- **Suite au rattachement** des bulletins fait précédemment, **une diode verte** est désormais présente dans la colonne « ***BS*** » de l'association concernée ;
- Vous pouvez à présent **générer la DSN** de septembre, qui inclura les 3 bulletins rétroactifs grâce au rattachement effectué :

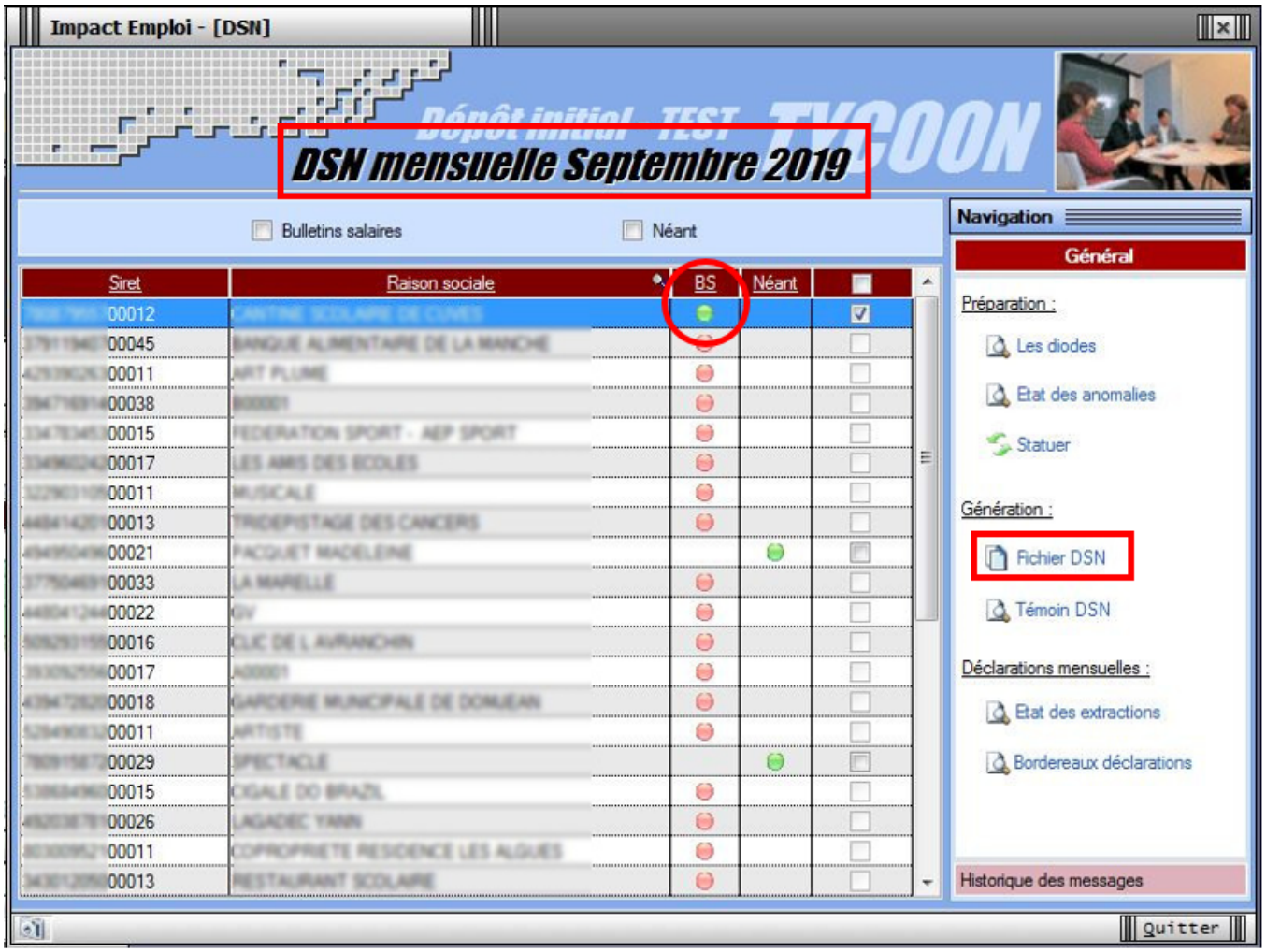

Le rattachement de bulletin antérieur à la DSN en cours est terminé !

► Pour aller plus loin : Procédure de saisie d’un bulletin rétroactif

Une fiche pratique concernant la **saisie des bulletins rétroactifs** est disponible. Cliquez ***ICI*** pour la consulter !